

N°. XXIJ.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Samedi 10 Octobre 1789.

NOUVELLE MANIERE DE DIRE LA MESSE.— OFFRE PAR LES ANGLAIS DE CENT MILLE SACS DE FARINE.

Recrue de la Troupe soldée renvoyée pour cause d'insubordination. — Aumônier de la R.... en queue à la dragonne & en boucles à l'œil.— Suite de ce qui s'est passé au Château des Tuileries, &c. &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 Octobre.

Suite de la Législation Criminelle. — Lettre du Roi

qui invite l'Assemblée de venir à Paris.—Députés des Villes du Commerce admis à la Tribune des Suppléans, &c. &c.

Après l'ouverture qui a été faite comme à l'ordinaire par la lecture du Procès verbal de la veille, l'Assemblée a décrété que l'Adresse aux Commettans seroit imprimée à la date du jour où elle a été lue pour la premiere fois.

Un Membre a proposé qu'on retirât les Passeports; & l'Assemblée a décrété qu'on n'en délivreroit plus aux Députés, qu'ils n'aient auparavant exposé leurs motifs à l'Assemblée. — On est revenu à la Législation Criminelle, on a été aux voix sur les 16, 17 & 18 articles du Projet, avec quelques amendemens. — La suite de ce travail a été interrompue par l'arrivée d'un Officier de la Milice de Paris, chargé d'une Lettre du Roi, qui invite l'Assemblée à nommer une Commission pour venir choisir un local à Paris. En voici le contenu:

MESSIEURS,

» Les témoignages d'affection & de fidélité » que j'ai reçus des habitans de ma bonne » Ville de Paris, & les instances de la Commune, me déterminent à y fixer mon séjour » le plus habituel; & dans la confiance où je » suis que vous ne voulez pas vous séparer » de moi, je desire que vous nommiez des » Commissaires pour chercher ici le local le » plus convenable; & je donnerai sans délai » les ordres nécessaires pour le préparer. Ainsi

» sans ralentir vos utiles travaux, je rendrai
» plus facile & plus prompte la communi-
» cation qu'une confiance mutuelle rend de
» plus en plus nécessaire.

Signé, LOUIS.

L'Assemblée a décrété qu'il seroit nommé des Commissaires suivant le desir du Roi; il en a de suite été nommé six, qui remettront à Sa Majesté l'Arrêté de l'Assemblée à ce sujet. La Séance a été levée.

Du 8, au soir.

Annonce de plusieurs dons patr. - L'Assemblée a décrété que ceux qui ont fait des dons pourront les compter comme portion du quart de leur revenu. — Les Députés des Villes de Commerce ont été admis; ils ont fait un discours auquel M. le Président a répondu. — L'Assemblée a ensuite décrété que les Motions, Mémoires, &c. concernant le Commerce seroient communiqués à ces Députés, & qu'ils auroient une place spéciale dans la Tribune des Suppléans. — Quinze articles de la réforme provisoire de la Jurisprudence Criminelle ont été adoptés. La Séance a été ajournée au lendemain.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

MM. de la Commune font tous leurs efforts pour ramener la tranquillité dans Paris.

Ils ont fait paroître, ces jours passés, plu-

ſieurs Ordonnances, dont *une* fait connoître que les Gardes du Roi ſont rentrés en grace avec la Nation, & *l'autre* invite tous les particuliers qui ſe trouveroient ſaiſis des chevaux qui ont été pris à Verſailles dans les écuries des Gardes du Roi, à les faire conduire au Château des Tuileries. — Il paroît auſſi une ſeconde Ordonnance concernant l'approviſionnement de la Capitale; les Diſtricts y ſont invités à protéger les convois, & même à faire faire des achats de grains, par les Officiers des Compagnies qui ſeront en détachement pour cet objet. La Commune s'en rapporte à leur prudence. On peut claſſer ici un arrêt du Conſeil du Roi qui ordonne aux Municipalités voiſines de laiſſer paſſer & faire protéger les convois de grains deſtinés pour la Capitale. Ces diverſes meſures, priſes ſur l'arrivée des ſubſiſtances, ont eu le plein effet qu'on en attendoit. Cependant on n'eſt pas ſans inquiétude; car l'abondance & la diſette ſemblent tenir à des cauſes purement politiques.

Les Dames de la Halle ont fait hier trois députations à l'Hôtel-de-Ville; leur but étoit de ſupplier M. Bailly, à qui elles ont fait les complimens les plus flatteurs, de leur accorder une eſcorte pour chaſſer & punir les femmes qui avoient oſé ſe dire de leur corps, & qui s'étoient comportées d'une maniere qu'elles réprouvoient. Ces Dames ont ajouté que les malheureuſes, dont elles demandoient

justice, avoient fait des incursions dans les maisons, & s'étoient fait donner de l'argent par forme de contribution, de tous les Citoyens qu'elles rencontroient dans les rues. Les Dames de la Halle ont enfin déclaré que leur dessein étoit d'exterminer les malheureuses dont les actions viles pourroient tendre à déshonorer la corporation des Dames de la Halle, dont les dénoncées ne faisoient partie en aucune maniere, & qu'elles se feroient aussi justice, si on n'y mettoit ordre, des agens du desordre qui ne pourroient être que des soudoyés, des mal-intentionnés.

CHATEAU DES TUILERIES.

Du 9 Octobre.

Monsieur, frere du Roi, s'est rendu, de son Château du Luxembourg, au lever de Sa Majesté. — Mesdames de France, Tantes du Roi, sont arrivées à une heure après midi au Château des Tuileries. — M. de la Fayette est allé, à ce qu'on nous dit, le matin, recevoir les ordres de Sa Majesté. — L'Hôtel-de-Ville a envoyé auprès du Roi une députation de vingt six Membres de la Commune, pour supplier Sa Majesté, 1°. De vouloir bien faire connoître au peuple qu'il est venu à Paris de son plein gré, pour montrer à ses Sujets la confiance qu'il a dans leur amour, & pour rétablir l'ordre & la tranquillité parmi eux; 2°. De vouloir bien, à l'exemple de ses ancêtres, fixer son séjour ordinaire dans la

Capitale ; 3°. D'appeller auprès de lui le Tribunal auguste de l'Assemblée des Représentans de la Nation. — Leurs Majestés le Roi & la Reine se sont montrés au Peuple en sortant de la Messe, & ont entendu bénir leurs noms de la maniere la plus satisfaisante.

La Police est maintenant on ne peut mieux faite dans toutes les dépendances du Château des Tuileries. La Garde-Nationale soldée & non soldée fait le service, de concert avec les Gardes-Suisses, d'une maniere qui paroît très-agréable à Sa Majesté. — On a affiché, d'ordre du Roi, dans les lieux accoutumés, une proclamation par laquelle il invite tous les Citoyens à rentrer dans l'ordre, & de se remettre à leurs travaux ordinaires, s'ils veulent lui témoigner, d'une maniere satisfaisante, le plaisir qu'ils ont de lui voir habiter la Capitale. Les bons Citoyens sont invités, par cette proclamation, de rétablir le calme & la tranquillité dans la Capitale, de concert avec les Soldats de la Garde Nationale-Parisienne.

DISTRICTS.

Le District des Cordeliers prenant en singuliere considération la détention de M. le Marquis de Saint-Huruge, & parfaitement instruit que les motions de ce Citoyen n'avoient contr'elles que la forme & la circonstance, puisqu'elles ont été exécutées depuis de point en point, a arrêté qu'il seroit communiqué

ſur cette affaire avec les autres Diſtricts, afin que la majorité deſdits Diſtricts veuille bien ordonner l'élargiſſement proviſoire de M. le Marquis de Saint Huruge, qui ſera pourſuivi après ſon élargiſſement, s'il y a lieu, par les voies de droit, ſeules juſtes & convenables à la liberté individu elle des Citoyens François.

Le Diſtrict des Cordeliers a, dans ſa poſſeſſion, un Etendard des ci-devant Gardes-du-Corps du Roi.

Le Diſtrict des Cordeliers vient d'arrêter que les voies de droit, étant les ſeules juſtes & convenables à un Peuple libre, aucun Auteur ne pourroit être pourſuivi, pour faits contenus dans ſes écrits, que par les voies de droit.

ANECDOTES.

Nous tenons du Perruquier même de M. l'Abbé ***. Aumônier de la R...., que cet Abbé ſe fit faire, avant-hier, une *queue à la dragonne*, & des *boucles à l'œil*, ce qui lui donna un air tout-à-fait martial, & lui ſervit de paſſe-port pour ſe rendre à Paris, qu'il ſuppoſoit ſans doute en guerre contre les Abbés.

Une partie des Troupes Pariſiennes entrerent lundi ſoir dans l'Egliſe Saint Louis de Verſailles, pour s'y repoſer & y paſſer la nuit à l'abri du mauvais temps. A la pointe du jour

ſuivant, M. l'Abbé ***. Député du Clergé à l'Aſſemblée Nationale, ſe préſenta à MM. les Pariſiens pour leur demander la permiſſion de dire une Meſſe baſſe, en actions de graces de leur heureuſe entrée à Verſailles. Cette demande lui fut accordée, & la Meſſe commença. Après le *Credo*, M. l'Abbé ***. au lieu du *Dominus vobiſcum*, dit à haute voix: *Vive le Roi & la Nation.* A l'inſtant ces mots furent répétés avec enthouſiaſme par toute la Troupe; enſuite la Meſſe fut dite comme à l'ordinaire.

Les Dames Sœurs de Charité de la Paroiſſe Saint Louis, à Verſailles, inviterent, mardi de grand matin, MM. de la Garde Nationale Pariſienne, à ſe rendre, douze par douze, chez elles pour y prendre des rafraichiſſemens, & s'y chauffer. Ceux de ces MM. qui ont profité de cette invitation, ſe louent infiniment du zele empreſſé & des bontés charitables de ces reſpectables Religieuſes.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement eſt de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 ſ. pour la Province, franc de port. Le Bureau eſt établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainſi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Eſtampes qu'on deſirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.